

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lepage comme sous-ministre adjointe du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.4 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.5 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Lepage renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Lepage peut démissionner de son poste de sous-ministre adjointe au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Lepage.

4.3 Destitution

Madame Lepage consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Lepage aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lepage se termine le 18 octobre 2020. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe au ministère, madame Lepage recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69045

Gouvernement du Québec

Décret 876-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de madame Élane Raza comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Élane Raza, directrice générale adjointe – Réseau correctionnel de l'Est-du-Québec au ministère de la Sécurité publique, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à compter du 16 juillet 2018;

QU'à ce titre, madame Élane Raza reçoive une rémunération additionnelle sur la base d'un montant mensuel de 550\$;

QUE durant cet intérim, madame Élane Raza soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 201 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, madame Élane Raza soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69046

Gouvernement du Québec

Décret 877-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de M^e Mélanie Hillinger comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Mélanie Hillinger, vice-présidente, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 16 juillet 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Mélanie Hillinger comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69047

Gouvernement du Québec

Décret 878-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT le décret numéro 637-2018 du 30 mai 2018

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 637-2018 du 30 mai 2018 soit remplacé par le suivant :

« QUE monsieur Francis Paradis, chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Tourisme, administrateur d'État II, au traitement annuel de 154 982 \$, à compter du 26 juin 2018; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69048

Gouvernement du Québec

Décret 879-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT le décret numéro 638-2018 du 30 mai 2018

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 638-2018 du 30 mai 2018 soit remplacé par le suivant :

« QUE monsieur Roger Tremblay, directeur général des opérations territoriales au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 171 647 \$ à compter du 26 juin 2018; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69049